



CCAS de l'Île d'Yeu

## **Conseil d'Administration**

### **Du Jeudi 20 Octobre 2016 à 14h00**

Le vingt Octobre deux mil seize, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Michelle JARNY, Alice MARTIN, Maguy DIMIER, Mireille BOUTET, Isabelle VIAUD et Camille TARAUD, M. Jean-Paul ROUX

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY et Jean-François LEGEAY, Mmes Claudie GROISARD, Brigitte JARNY et Claudette FRADET

**Procurations** : Mme Claudie GROISARD à Mme Anne-Claude CABILIC  
Mme Brigitte JARNY à Mme Alice MARTIN  
Mme Claudette FRADET à Mme Mireille BOUTET

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 Septembre 2016.

### **CCAS**

#### **1. Equipements spécifiques relatifs à la consommation d'électricité, expérimentation Smart Grid Vendée**

Vu le code de l'énergie,

Vu la décision du Premier Ministre du 18 mars 2013,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS110213 en date du 11 Février 2013 relative à l'autorisation de signature de l'accord de consortium « Smart Grid Vendée »,

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie, et suite aux recommandations du Grenelle de l'Environnement (article 19 Loi Grenelle 1), le Gouvernement a décidé la création d'un fond de soutien à la mise au point de démonstrateurs de recherche en nouvelles technologies de l'énergie dont la gestion est confiée à l'ADEME et que, dans ce contexte, l'ADEME a lancé en 2011 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) concernant la thématique des réseaux électriques intelligents,

Considérant que le consortium « Smart Grid Vendée », coordonné par le SYDEV en partenariat avec ERDF, RTE, ALSTOM GRID, COFELY INEO, LEGRAND, ACTILITY et le CNAM est lauréat de cet appel à projet suivant la décision du premier ministre du 18 Mars 2013.

Considérant que le démonstrateur « Smart Grid Vendée » a pour objectifs :

- de permettre une meilleure prise en compte des contraintes locales des réseaux de distribution publique (en complément de la gestion de l'équilibre et de la pointe nationale) permettant de contribuer à une meilleure efficacité énergétique globale, en intégrant mieux les énergies renouvelables tout en maîtrisant les coûts de développement et de renforcement des réseaux de distribution électrique,
- de clarifier les nouvelles interactions des acteurs et les évolutions nécessaires du système électrique pour prendre en compte ces nouveaux besoins de l'optimisation locale.
- de mener une action volontariste auprès des collectivités pour maîtriser leur consommation d'électricité, et les rendre acteurs des besoins de flexibilité.
- de développer, implémenter et tester les solutions mises au point sur un ensemble représentatif et significatif de consommateurs et de producteurs, et sur le réseau de distribution de la Vendée.
- de mettre en place un centre de compétence « Smart Grid » (plateforme de recherche, formation ingénieurs).
- de réaliser une étude sociétale sur les « consom'acteurs » focalisée sur les gestionnaires et les utilisateurs de bâtiments publics.

Considérant que le démonstrateur « Smart Grid Vendée » nécessite la mise en œuvre d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité sur des bâtiments ou de l'éclairage public,

Considérant que le CCAS de l'île d'Yeu a été retenue par le SYDEV pour l'implantation de ces équipements,

Considérant que cette action n'occasionne pas de coût à la charge du CCAS,

La Vice-Présidente propose :

- d'autoriser le SYDEV, ou les entreprises titulaires de marchés publics dans le cadre du Projet Smart Grid Vendée, à installer et exploiter des équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité,
- d'autoriser Monsieur le président du CCAS ou son délégué à signer la convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le SYDEV, ou les entreprises titulaires de marchés publics dans le cadre du Projet Smart Grid Vendée, à installer et exploiter des équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité,
- d'autoriser Monsieur le président du CCAS ou son délégué à signer la convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil d'Administration autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **2. Conventonnement CLIC Pays du Pont d'Yeu**

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée la proposition de convention d'octroi de versement d'une subvention au CLIC du Pays du Pont d'Yeu pour l'année 2016 :

Le montant demandé pour assurer l'équilibre budgétaire de l'association est de 15 188.39 €, un premier acompte de 9 113.03€ soit 60% de la somme versé en 2016, le deuxième versement de

6075.36 € étant versé après présentation du compte de résultats 2016 du bilan moral et financier 2016.

Pour mémoire

Vu la délibération en date du 24 Juillet 2012, portant adhésion au CLIC des Pays du Pont d'Yeu.

Vu la délibération acceptant la convention d'octroi de subvention en date du 12/11/2012

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée les conventions d'octroi de versement d'une subvention au CLIC du Pays du Pont d'Yeu pour les années 2012 et 2013, 2014 et 2015.

Il convient de renouveler cette convention (joint en annexe) pour attribution de la subvention 2016, compte-tenu des comptes de résultats 2015 de l'association et du budget prévisionnel 2016 (en annexe).

Considérant le montant attribué les années

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision suivante :

- Le budget prévisionnel présenté
- la convention d'octroi de subvention pour l'année 2016,

Et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **3. Mise à disposition d'un local**

Suite à la demande de local professionnel de Mme SUBRA Caroline afin de poursuivre son activité professionnelle de psychologue, la Vice-Présidente propose de redéfinir les conditions d'attribution du local dans un bâtiment du CCAS, situé au 20, Rue du Puits Neuf, au rez-de-jardin.

La délibération du 12/01/2015 prévoit que :

- La location du local situé au 20, Rue du Puits Neuf, au rez-de-jardin, est exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'île, ou pour la maintenir occasionnellement.
- Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale mais une aide à la création de cette activité, la location se fait à la demi-journée, avec un maximum de 2 jours 1/2 par semaine, pour ne pas créer une situation de monopole.
- Le loyer est fixé à 10 € par demi-journée (occupation occasionnelle) ou 40 € par mois et par demi-journée (contrat supérieur à 1 mois), toutes charges comprises. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes. Il sera révisé chaque année ou à chaque renouvellement de contrat, en fonction de l'indice de révision des loyers professionnels.
- En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il n'est pas demandé de caution.
- La durée du contrat est au maximum de 7 mois renouvelable, 2 fois maximum (soit maxi 21 mois).

La Vice-Présidente informe que la locataire souhaite poursuivre son activité.

Il s'avère qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition. Celle-ci était exclue du champ d'application des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, dispositions desquelles les parties entendent formellement déroger.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision de renouvellement indiquée ci-dessous

- La location de ce local est exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'île, ou pour maintenir une activité à temps partiel.
- Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale, mais une aide à la création de cette activité ou son maintien à temps partiel, la location se fasse à la demi-journée, avec un maximum de 2 jours 1/2 par semaine, pour ne pas créer une situation de monopole.
- Suite à la révision, le loyer est fixé à 10.08 € par demi-journée lorsqu'il s'agit d'une occupation occasionnelle ou 40.32€ par semaine (pour 4 demi-journées par semaine) soit 161.28 € par mois pour les contrats d'une durée supérieure à 1 mois. Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères...) sont incluses dans le loyer. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'indice de révision des loyers professionnels sur la base du 2<sup>o</sup> trimestre de l'année N-1.
- En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il n'est pas demandé de caution. Pour autant, en cas de dégradation constatée, une facturation de remise en état pourra être adressée à l'auteur des faits, dès lors qu'il sera connu
- La durée prévue du contrat au maximum de 12 mois renouvelable par nouveau contrat.
- À l'expiration du contrat, le preneur perd tout titre d'occupation. Avant la fin du contrat, une des parties peut donner congé à l'autre avec un préavis d'un mois qui doit être notifié par courrier.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision de renouvellement indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## LES CHENES VERTS

### 4. *DM- Augmentation de crédit-Reprise des provisions pour formation « mobilisation personnes âgées »-Section soins*

Considérant la délibération du 8 septembre 2016 n°16/09/78 autorisant la participation sur site de 7 agents à la formation « Mobilisation des personnes âgées »,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2015 (Délibération du 18/01/2016 n°16/01/03) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectuée sur l'exercice 2016 en recettes au compte 7815 et en dépenses au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016 en section soins afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées à cette formation.

Le Président propose de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation Rémunération principale	7815	Soins	1 932,92€	64151	Soins	1 932,92€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>1 932,92€</b>			<b>1 932,92€</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification du budget ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### 5. DM-Virements de crédits

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un virement de crédit afin de passer les dernières écritures pour l'exercice 2016 et d'autoriser la décision modificative du budget de l'EHPAD « LES CHENES VERTS » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits alloués			Augmentation des crédits		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Alimentation				6063	HEB	5 000.00€
Location immobilière	6132	HEB	25 000.00€			
Prestation blanchissage extérieure				62813	HEB	38 000.00€
Rémunération principale de remplacement	64151	HEB	18 000.00€			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>43 000.00€</b>			<b>43 000.00€</b>

La Vice-Présidente demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### 6. Ouverture de crédit accordé par l'ARS des Pays de la Loire relative à l'activité physique

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 20 octobre 2016 sur l'affectation des crédits non reconductibles accordés par l'ARS dans le cadre de la promotion d'activités physiques en ESMS.

Pour une meilleure lisibilité de l'année comptable et permettre d'affecter les dépenses dans la section soins, il est nécessaire de modifier le budget primitif par une ouverture de crédit correspondant à la décision de l'ARS en date du 10 octobre 2016.

La Vice-Présidente demande donc à l'assemblée d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Produits à la charge de l'assurance maladie	7351123	SOINS	1 352.00 €			
Personnel extérieur à l'établissement				6218	Soins	1 352.00 €
<b>Section d'exploitation</b>			<b>1 352.00 €</b>			<b>1 352.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### 7. DM – Augmentation de crédit - Exercice 2016

Considérant le remboursement d'une partie des salaires lors d'arrêts de travail par la CNP et la CPAM (selon le statut),

Considérant la délibération du 30/09/2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD,

Considérant que les remboursements des arrêts de travail et des mises à disposition nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents recrutés à temps non complet,

Considérant que les prestations liées aux activités annexes génèrent un excédent qui permet de compléter la rémunération des personnels de remplacement,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir ces augmentations de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2016 et propose d'autoriser la décision modificative du budget « EHPAD LES CHENES VERTS » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	54 000.00€
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	18 000.00€
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	45 000.00€
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	40 000.00€			
Autres produits d'activités annexes (hôpital)	70881	HEB	7 000.00€			
Autres produits d'activités annexes (calypso)	70882	HEB	7 000.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	5 000.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	13 000.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	45 000.00€			
<b>Section d'exploitation</b>			<b>117 000.00€</b>			<b>117 000.00€</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **8. DM – Augmentation de crédits accordés en CNR (Crédits Non Reconductibles) 2016 par l'ARS des Pays de La Loire - Section Soins**

Considérant qu'un appel à candidatures a été envoyé par messagerie électronique par l'ARS des Pays de la Loire auprès des EHPAD de la Vendée, démarche s'inscrivant dans le Plan Régional Sport Santé Bien-être en mai 2016,

Considérant que cet appel à candidatures avait pour objectif de promouvoir l'activité physique en direction des personnes âgées par le biais de projets mutualisés autour de cette prestation entre plusieurs établissements et services médico-sociaux,

Considérant que l'EHPAD « Les Chênes Verts » a répondu en qualité de porteur du projet mutualisé entre les deux EHPAD du CCAS relativement à l'activité réalisée par l'association Siel Bleu sur le territoire de l'île d'Yeu au sein des deux EHPAD, de l'hôpital local et du domicile grâce à l'intervention du CCAS,

Considérant que l'ARS a accordé des CNR, à hauteur de 2 704 € pour les deux EHPAD, en date du 10 octobre 2016,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de voter une égale répartition des CNR 2016 en section soins entre les deux établissements, soit :

- ▶ 1 352,00€ pour l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ▶ 1 352,00€ pour l'EHPAD « Calypso »

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## CALYPSO

### 9. **DM- Admission en non-valeur – Mme Renée CUSSON**

La Vice-Présidente du CCAS informe le conseil d'administration d'une demande de Mr CENAC (Comptable/Trésorier public) pour l'admission en non-valeur de la dette de Mme Renée CUSSON, résidant à l'EHPAD « Calypso », décédée le 10 avril 2015. La dette restante s'élève à 2 293.26 €.

Le notaire qui règle la succession de Mme Renée CUSSON a informé Mr CENAC de la clôture de la succession pour « *renonciation des héritiers à la succession* ».

Mr CENAC avait informé l'EHPAD Calypso en 2015 du montant de cette éventuelle admission en non-valeur en vue de la budgéter sur l'exercice 2016. Cette somme avait été budgétée sur 2016 et autorisée par le Conseil départemental de la Vendée.

La Vice-Présidente propose au conseil d'administration d'admettre en non-valeur la dette restante soit 2 293.26 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur la dette restante de Mme Renée CUSSON soit 2 293.26 € et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

### 10. **DM- Augmentation de crédit-Reprise des provisions pour formation « mobilisation personnes âgées »-Section soins**

Considérant la délibération du 8 septembre 2016 n°16/09/79 autorisant la participation sur site de 3 agents à la formation « Mobilisation des personnes âgées »,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2015 (Délibération du 18/01/2016 n°16/01/03) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectuée sur l'exercice 2016 en recettes au compte 7815 et en dépenses au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016 en section soins afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées à cette formation.

La Vice-Présidente propose de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation Rémunération principale	7815	Soins	866,40€	64151	Soins	866,40€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>866,40€</b>			<b>866,40€</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification du budget ci-dessous et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### 11. DM- Ouverture de crédit consécutive à l'affectation des résultats du CA 2015

AFFECTATIONS				
REPORT A NOUVEAU	Hébergement	Dépendance	Soins	Totaux en euros
<b>110 Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)</b>		289,24 €		289,24 €
<b>111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation</b>	14 699,20 €			14 699,20 €
<b>119 Report à nouveau déficitaire (solde débiteur)</b>			-2 554,18 €	-2 554,18 €
	<b>14 699,20 €</b>	<b>289,24 €</b>	<b>- 2 554,18 €</b>	<b>12 434,26 €</b>

Ces affectations de résultats doivent être approuvées par les ACT (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de La Loire). La procédure comptable impose le vote des Budgets, avant le vote des Comptes administratifs de l'année précédente. Le budget 2016 ne prend donc pas en compte les affectations des résultats au compte 111.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'année comptable, et permettre l'engagement des dépenses, il est nécessaire de modifier le budget primitif par une ouverture de crédits correspondant à l'affectation au compte 111 (soit 14 699.20 € en Hébergement autorisation en date du 13/09/2016 par le Conseil départemental de la Vendée)

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	14 699.20 €
Alimentation	6063	HEB	7 000.00€			
Prestation de blanchissage extérieur	6281	HEB	5 000.00€			
Rémunération principale	64151	HEB	648.00 €			
Dotation aux provisions d'exploitation	6815	HEB	2 051.20 €			
<b>EXPLOITATION</b>			<b>14 699.20 €</b>			<b>14 699.20 €</b>

Il convient donc d'inscrire sur le compte 002 du budget exécutoire 2016, la somme de 14 699.20 € et de la répartir dans les comptes de la section Hébergement, tel que définie dans la délibération d'affectation des résultats :

La dotation aux provisions d'exploitation (compte 6815) est une opération d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elle doit être équilibrée par une recette d'ordre du même montant sur la section d'investissement.

Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de 2 051.20€.

Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (plus de recettes que de dépenses).



Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	HEB	2 051.20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>						<b>2 051.20 €</b>

La Vice-Présidente rappelle qu'il s'agit de projet d'affectation en attente des autorisations du Conseil départemental de la Vendée, mais qu'il convient néanmoins de régulariser le budget 2016.

Il convient de voter :

- l'augmentation de crédit en « exploitation »
- voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter :

- l'augmentation de crédit en « exploitation » comme indiqué sur la proposition ci-dessus,
- voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Administration autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 12. DM-Virements de crédits

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un virement de crédit afin de passer les dernières écritures pour l'exercice 2016 et d'autoriser la décision modificative du budget de l'EHPAD « CALYPSO » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits alloués			Augmentation des crédits		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Alimentation	6063	HEB	2 000.00€			
Frais de missions	6256	SOINS	2 000.00€			
Rémunération principale de remplacement				64151	HEB	9 500.00€
Rémunération principale de remplacement				64151	SOINS	2 000.00€
Perte sur créances irrécouvrables	654	HEB	7 500.00€			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>11 500.00€</b>			<b>11 500.00€</b>

La Vice-Présidente demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 13. Ouverture de crédit accordé par l'ARS relative à l'activité physique

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 20 octobre 2016 sur l'affectation des crédits non reconductibles accordés par l'ARS dans le cadre de la promotion d'activités physiques en ESMS.

Pour une meilleure lisibilité de l'année comptable et permettre d'affecter les dépenses dans la section soins, il est nécessaire de modifier le budget primitif par une ouverture de crédit correspondant à la décision de l'ARS en date du 10 octobre 2016.

La Vice-Présidente demande donc à l'assemblée d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Produits à la charge de l'assurance maladie Personnel extérieur à l'établissement	7351123	SOINS	1 352.00 €	6218	Soins	1 352.00 €
<b>Section d'exploitation</b>			<b>1 352.00 €</b>			<b>1 352.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

#### 14. DM – Augmentation de crédit - Exercice 2016

Considérant le remboursement d'une partie des salaires lors d'arrêts de travail par la CNP et la CPAM (selon le statut),

Considérant la délibération du 30/09/2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD

Considérant à la délibération du 8/07/2013 autorisant la mise à disposition d'une infirmière au multi-accueil,

Considérant que les remboursements des arrêts de travail et des mises à disposition nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents recrutés à temps non complet,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir ces augmentations de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2016 et propose d'autoriser la décision modificative du budget EHPAD « CALYPSO » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Alimentation				6063	HEB	5 000.00€
Couches, alèses, produits absorbants				606261	DEP	4 300.00€
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	38 500.00€
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	7 000.00€
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	16 500.00€
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	38 500.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	2 800.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	4 200.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	16 500.00€			
Dotation dépendance hors département	7352221	DEP	4 300.00€			
Part afférente à l'hébergement	73531	HEB	5 000.00€			
<b>Section d'exploitation</b>			<b>71 300.00€</b>			<b>71 300.00€</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

### **15. Frais d'hébergement EHPAD – RG**

Avis favorable

### **16. Entrée en EHPAD – HA**

Avis favorable

### **17. Renouvellement hébergement personne handicapée– SL**

Avis favorable

## **DEMANDE D'AIDE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **18. Prochain CA**

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 24 Novembre 2016 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h15